

des programmes de reconstruction, de relèvement et de développement de Madagascar;

b) De garder constamment à l'étude la question de l'assistance pour la reconstruction et le relèvement de Madagascar;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de rendre compte des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1985 et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

39/192. Assistance à la Sierra Leone

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 37/158 du 17 décembre 1982 et 38/205 du 20 décembre 1983 dans lesquelles elle a instamment prié tous les Etats, les institutions spécialisées et les institutions internationales de développement et de financement d'apporter toute l'assistance possible au développement de la Sierra Leone,

Rappelant en outre sa résolution 37/133 du 17 décembre 1982, par laquelle elle a décidé d'inscrire la Sierra Leone sur la liste des pays les moins avancés,

Ayant examiné le rapport récapitulatif du Secrétaire général¹⁰¹,

Notant avec inquiétude que l'économie de la Sierra Leone est sapée par de graves pénuries de matières premières et de pièces détachées importées pour l'industrie, le tarissement du crédit commercial sur le plan intérieur et extérieur, les retards considérables dans les paiements extérieurs et les dépenses qui grèvent constamment les finances publiques,

Préoccupée par le fait que le niveau exceptionnellement faible des précipitations en 1984 a gravement affecté la production alimentaire du pays et a considérablement aggravé la situation de sa balance des paiements,

Notant que le Gouvernement sierra-léonien, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, a commencé à préparer une table ronde des partenaires au développement de la Sierra Leone, qui sera organisée avec le concours du Programme au début de 1985,

Rappelant qu'une mobilisation efficace de l'assistance internationale est nécessaire pour exécuter intégralement le programme d'assistance exposé dans le rapport de la mission interorganisations¹⁰²,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour mobiliser l'assistance en faveur de la Sierra Leone;

2. *Lance de nouveau un appel urgent* à la communauté internationale, notamment aux institutions spécialisées et aux autres organes et organismes des Nations Unies, pour qu'elle contribue généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, au développement économique et social de la Sierra Leone;

3. *Prie instamment* tous les Etats et les organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la

santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population — d'apporter au Gouvernement sierra-léonien toute l'assistance possible pour l'aider à répondre aux besoins humanitaires critiques de la population et de lui fournir, selon qu'il conviendra, des vivres, des médicaments et le matériel hospitalier et scolaire indispensable;

4. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de la Sierra Leone et à rendre compte au Secrétaire général, avant le 15 juillet 1985, des décisions prises par ces organes;

5. *Lance un appel* à tous les Etats et aux organisations internationales pour qu'ils participent, à un niveau de représentation élevé, à la table ronde des partenaires au développement de la Sierra Leone, qui doit avoir lieu au début de 1985, et contribuent généreusement au programme d'action qui sera présenté par le Gouvernement sierra-léonien;

6. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution d'un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Sierra Leone;

b) De rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1985, de l'assistance accordée à la Sierra Leone;

c) De garder à l'étude la situation concernant l'assistance à la Sierra Leone et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, sur l'application de la présente résolution.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

39/193. Assistance aux Comores

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 38/209 du 20 décembre 1983 et ses résolutions antérieures relatives à l'assistance aux Comores, dans lesquelles elle a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte, de manière efficace et continue, une assistance financière, matérielle et technique aux Comores afin d'aider ce pays à surmonter ses difficultés financières et économiques,

Prenant note des problèmes spéciaux auxquels doivent faire face les Comores en tant que pays en développement insulaire figurant aussi au nombre des pays les moins avancés,

Notant que le Gouvernement comorien a donné la priorité aux questions d'infrastructure, de transports et de télécommunications,

Notant également les difficultés économiques que pose à ce pays la pénurie de ressources naturelles, aggravée par la sécheresse et les cyclones dont il a récemment souffert,

Notant en outre les graves problèmes de budget et de balance des paiements que connaissent les Comores,

¹⁰¹ A/39/392, sect. VIII.

¹⁰² A/38/211 et Corr. I, annexe

Ayant à l'esprit la tenue à Moroni, du 2 au 4 juillet 1984, de la première Conférence de solidarité internationale pour le développement des Comores.

Ayant examiné le rapport récapitulatif du Secrétaire général¹⁰³,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur des Comores;

2. *Note avec satisfaction* que divers Etats Membres, organismes des Nations Unies et autres organisations ont répondu à ses appels et à ceux du Secrétaire général pour qu'une assistance soit fournie aux Comores;

3. *Note avec préoccupation*, cependant, que l'assistance fournie à ce jour reste en deçà des besoins pressants du pays et qu'une assistance demeure nécessaire d'urgence pour exécuter les projets décrits dans le rapport du Secrétaire général;

4. *Lance un appel* aux Etats et organisations qui ont participé à la première Conférence de solidarité internationale pour le développement des Comores pour qu'ils concrétisent le plus tôt possible leur déclaration d'intention;

5. *Renouvelle l'appel* qu'elle a lancé aux Etats Membres, aux organes, programmes et organismes compétents des Nations Unies, aux organisations régionales et internationales et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions financières internationales, pour qu'ils fournissent aux Comores une aide qui permette à ce pays de faire face à la situation économique difficile dans laquelle il se trouve et de poursuivre ses objectifs de développement;

6. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies d'accroître leurs programmes actuels d'assistance aux Comores, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays;

7. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle aux Comores;

b) De garder la situation aux Comores constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1985, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique aux Comores;

c) De faire rapport sur l'évolution de la situation économique des Comores et les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique à ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa quarantième session.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

¹⁰³ A/39/392, sect. IV.

¹⁰⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Séances plénières, 30^e séance, par. 116 à 152.

39/194. Assistance économique spéciale au Swaziland

L'Assemblée générale,

Rappelant la décision 1984/106 du Conseil économique et social, en date du 10 février 1984, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général d'envoyer une mission interorganisations au Swaziland pour évaluer les besoins prioritaires de ce pays à la suite du cyclone de janvier 1984 et les incidences à moyen et à long terme de cette catastrophe sur l'économie,

Ayant entendu la déclaration, faite le 11 octobre 1984 par le Ministre des affaires étrangères du Swaziland¹⁰⁴, lors de laquelle celui-ci s'est félicité de l'assistance fournie par les gouvernements, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations au cours de la période difficile qui a suivi le cyclone,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁰⁵ auquel est joint en annexe le rapport de la mission interorganisations envoyée au Swaziland du 30 avril au 5 mai 1984,

Notant, selon le rapport, les dommages importants qu'a subis l'infrastructure économique du Swaziland et les efforts que font le Gouvernement et le peuple swazis pour faire face aux problèmes de reconstruction,

Prenant note du programme d'assistance recommandé pour le Swaziland, élaboré par la mission interorganisations, en consultation avec le Gouvernement, concernant des projets prioritaires conçus pour permettre la reprise d'une activité économique normale,

1. *Appelle l'attention* sur le besoin urgent d'une action internationale pour aider le Gouvernement et le peuple swazis dans leurs efforts de reconstruction et de relèvement;

2. *Sait gré* au Secrétaire général de sa prompte action et du rapport de la mission interorganisations sur la situation économique du Swaziland et l'assistance supplémentaire dont ce pays a besoin pour faire face aux problèmes de reconstruction et de relèvement;

3. *Exprime sa gratitude* à tous les Etats et organisations qui ont fourni une assistance d'urgence au Swaziland;

4. *Souscrit* à l'évaluation et aux recommandations de la mission interorganisations figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;

5. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel — de poursuivre et d'accroître leurs programmes d'assistance au Swaziland, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général dans ses efforts pour organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte au Secrétaire général, avant la mi-1985, des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays;

6. *Demande* aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organismes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions internationales de financement, d'envisager d'urgence d'établir un programme d'assistance au Swaziland ou, s'il en existe déjà un, de l'accroître;

¹⁰⁵ A/39/598.